

**COMMUNE D'ALTRIPPE**  
**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de FORBACH**

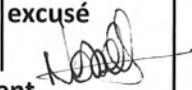
Ouverture de séance 19 h 00  
 Fin de séance

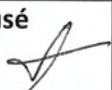
FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 EN DATE DU 10 MARS 2023

**Liste des délibérations :**

N° de la DCM 2023	Objet de la délibération
	Compte de gestion 2022
	Compte administratif 2022
	Affectation du résultat
	Groupama - Règlement sinistre candélabre
	Remboursement de frais Gérard BIJAYE
	Dédommagement locataires suite à panne gaz
	Signalisation horizontale - demande de subvention AMISSUR
	Chambre régionale des comptes Grand Est - rapport d'observations définitives de la CASAS
	Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes

**Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)**

Nom Prénom	Fonction	Signature
<b>BAURIERES Martine</b>	Conseillère Municipale	excusée
<b>BIJAYE Gérard</b>	1er Adjoint	
<b>BLUM Angèle</b>	Conseillère Municipale	
<b>KLEIN Christophe</b> Procuration à <b>NASSOY Vincent</b>	Conseiller Municipal	excusé 
<b>KONIECZNY Alain</b>	Maire	
<b>LOUDCHER Ludovic</b>	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
<b>MEDERLET René</b>	Conseiller Municipal	
<b>MOLTER Frédéric</b>	Conseiller Municipal	
<b>NASSOY Vincent</b> Procuration de <b>KLEIN Christophe</b>	Conseiller Municipal	
<b>SCHMITT Laurent</b> Procuration de <b>SCHMITT Yves</b>	2ème Adjoint	
<b>SCHMITT Yves</b> Procuration à <b>SCHMITT Laurent</b>	Conseiller Municipal	excusé 

**Séance du vendredi 10 mars 2023**

Date de la convocation: 02/03/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 10

**Représentés :** Yves SCHMITT, Christophe KLEIN

**Excusés :** Martine BAURIERES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_001 - Objet : COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion dressé par M. le receveur municipal de GROSTENQUIN n'appelle ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil Municipal.  
Le compte de gestion de l'exercice 2022 fait apparaître à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de 365 568.03 €

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme  
Altrippe, le 11 mars 2023  
Le Maire  
A. KONIECZNY



**Séance du vendredi 10 mars 2023**

Date de la convocation: 02/03/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 10

**Représentés :** Yves SCHMITT, Christophe KLEIN

**Excusés :** Martine BAURIERES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_002 - Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame BLUM Angèle, élue président de séance, expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du compte administratif 2022 de façon très détaillée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir discuté et délibéré approuve sans observations le compte qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 241 315.67 €

Recettes : 489 961.72 €

Section d'investissement

Dépenses : 18 988.20 €

Recettes : 135 910.18 €

Soit un excédent de 248 646.05 €

Soit un excédent de 116 921.98 €

Soit un résultat de clôture excédentaire : **365 568.03 €**

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme  
Altrippe, le 11 mars 2023  
Le Maire  
A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 057-215700147-20230310-DE_2023_002-DE

**Séance du vendredi 10 mars 2023**

Date de la convocation: 02/03/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 10

**Représentés :** Yves SCHMITT, Christophe KLEIN

**Excusés :** Martine BAURIERES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_003 - Objet : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain KONIECZNY  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent d'exploitation de 248 646.05 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES

Virement à la section d'investissement 0 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	EXCEDENT	
*Restes à réaliser Dépenses		82 759.00 €
*Restes à réaliser Recettes		
*Exécution du virement à la section d'investissement		0.00 €
*Affectation complémentaire en réserve		
*Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		248 646.05 €

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme



**Séance du vendredi 10 mars 2023**

Date de la convocation: 02/03/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 10

**Représentés :** Yves SCHMITT, Christophe KLEIN

**Excusés :** Martine BAURIERES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_004 - Objet : GROUPAMA - REGLEMENT SINISTRE CANDELABRE**

Monsieur le Maire informe les édiles du sinistre survenu sur le candélabre situé rue de l'église.

Les assurances GROUPAMA nous ont remboursé la somme de 1 094.10 € (mille quatre vingt quatorze euros et dix cts) qui correspond à la restitution de la vétusté suite obtention recours.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

- ACCEPTE la somme de 1094.10 € en règlement du sinistre;

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme  
Altrippe le 11 mars 2023  
Le Maire  
A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2023 057-215700147-20230310-DE_2023_004-DE

**Séance du vendredi 10 mars 2023**

Date de la convocation: 02/03/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 10

**Représentés :** Yves SCHMITT, Christophe KLEIN

**Excusés :** Martine BAURIERES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_005 - Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS BIJAYE GERARD**

Monsieur le Maire rappelle aux édiles que les logements communaux sont chauffés au gaz en citerne et que la commune a changé de fournisseur. De ce fait, du 14 au 21 janvier dernier les logements ont été privés de chauffage suite au retrait des citernes par l'ancien fournisseur et à la mise en place des nouvelles citernes par le nouveau fournisseur et approvisionnement.

Aussi la commune a mis à disposition des locataires des radiateurs électriques afin de faire face à la panne.

Monsieur BIJAYE est donc allé en urgence acheter des radiateurs chez LEROY MERLIN à FORBACH et a avancé les frais pour un total de 359.40 € (trois cent cinquante neuf euros et quarante centimes).

Le Conseil Municipal après délibéré

- ACCEPTE de rembourser à M. BIJAYE les frais avancés, soit 359.40 €
- AUTORISE le maire à procéder au mandatement

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme  
Altrippe le 11 mars 2023  
Le Maire  
A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2023 057-215700147-20230310-DE_2023_005-DE

**Séance du vendredi 10 mars 2023**

Date de la convocation: 02/03/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 10

**Représentés :** Yves SCHMITT, Christophe KLEIN

**Excusés :** Martine BAURIERES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_006 - Objet : DEDOMMAGEMENT LOCATAIRES SUITE A PANNE GAZ**

Monsieur le Maire informe les édiles que suite à la panne de gaz qui concerne les logements communaux, la commune a mis à disposition des locataires des radiateurs électriques et s'est engagée à prendre en charge les consommations électriques des logements durant toute la période concernée, soit du 14 au 21 janvier 2023.

Les relevés des compteurs individuels ont été fait le 14 janvier et le 21 janvier en présence des locataires et chacun se verra rembourser la somme qui lui est due, pour info :

Logement 1 : BAUER Guillaume, 19 € à rembourser  
Logement 2 : BROQUARD Florian, 41 € à rembourser  
Logement 3 : FISCHER Adrien, 93 € à rembourser

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après avoir discuté et délibéré

AUTORISE le Maire à effectuer les remboursements auprès des locataires.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme  
Altrippe le 11 mars 2023  
Le Maire  
A. KONIECZNY

RF/ Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2023 057-215700147-20230310-DE_2023_006-DE



**Séance du vendredi 10 mars 2023**

Date de la convocation: 02/03/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 10

**Représentés :** Yves SCHMITT, Christophe KLEIN

**Excusés :** Martine BAURIERES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_007 - Objet : SIGNALISATION HORIZONTALE - DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR**

Le Département de la Moselle a financé et réalisé le nouveau tapis de la traversée d'Altrippe. Aussi dans un souci de sécurité routière la commune souhaite procéder aux aménagements suivants : Signalisation horizontale et verticale de police

Monsieur le Maire présente aux conseillers le devis qu'il a obtenu pour la réalisation de ces travaux par la société SNH &MBS de Bénestroff (57670) pour un montant de 5 063.00 € HT, soit 6 075.60 € TTC

Monsieur le Maire informe qu'une subvention peut être accordée au titre du dispositif AMISSUR et souhaite la solliciter.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après délibéré

- APPROUVE les travaux de signalisation
- CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre de l'AMISSUR
- ACCEPTE de prendre en charge la dépense et de prévoir les crédits au budget communal
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'opération

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme  
Altrippe le 11 mars 2023

Le Maire RF A. KONIECZNY Mairie de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2023 057-215700147-20230310-DE_2023_007-DE



**Séance du vendredi 10 mars 2023**

Date de la convocation: 02/03/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 10

**Représentés :** Yves SCHMITT, Christophe KLEIN

**Excusés :** Martine BAURIERES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_008 - Objet : Chambre Régionale des comptes Grand Est - rapport d'observations définitives de la CASAS**

M. le Maire expose :

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) au cours des exercices 2017 à 2020. A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal après délibéré

DECIDE, d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) au cours des exercices 2017 à 2020, et des débats qui se sont tenus.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme  
Altrippe le 11 mars 2023  
Le Maire

A. KONIECZNY

RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/03/2023 057-215700147-20230310-DE_2023_008-DE



**Séance du vendredi 10 mars 2023**

Date de la convocation: 02/03/2023

**Membres en exercice :** 11 *L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

**Présents :** 8 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

**Votants :** 10

**Représentés :** Yves SCHMITT, Christophe KLEIN

**Excusés :** Martine BAURIERES

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Angèle BLUM

**DE\_2023\_009B - Objet : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire dans le cadre d'un groupement de commandes**

**Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**

**Lancement d'une (des) consultation(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;



L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à **9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 voix ABSTENTION** le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de ALTRIPPE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme  
Altrippe, le 18 mars 2023  
Le Maire  
A. KONIECZNY



RF Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2023 057-215700147-20230310-DE_2023_009B-DE